

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 13 AVRIL 2017**

**Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
pouvoirs : 2
votants : 17**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, Mme Aurélie CAMMI, M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Romain THERES, Mme Valérie WANTZ.

Se sont excusés : M. Martin WINTERSTEIN (procuration de vote à M. Antoine BARBA), Mme Jennifer TREILLARD (procuration de vote à M. Dominique LORRETTE).

Était absente : Mme Marie OMHOVERE

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et demande de subvention

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Vote des taux d'imposition**12/2017**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la notification de l'état n°1259 des taux d'imposition des trois taxes directes locale comprenant les allocations compensatrices. Il rappelle que ces bases sont relativement peu élevées et que les taux actuels restent corrects.

Il informe également de la baisse conséquente de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) qui a diminué de près de 10 % par rapport à l'an passé. Il propose par conséquent une augmentation des taux d'1 % et lance le débat entre les conseillers.

Au regard des projets à venir, notamment la requalification du tronçon nord de la traverse, une majorité se dégage en faveur d'une augmentation des taux.

A 16 voix POUR et une voix CONTRE, le Conseil Municipal décide de majorer les taux d'imposition de 1 %. Le taux de taxe d'habitation passe à 10.80 %, celui de la taxe

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 13 AVRIL 2017**

foncière sur les propriétés bâties à 11.25 % et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 60.01 %.

Vote du budget primitif M14**13/2017**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2017 a été élaboré sur la base des demandes des différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 979 542.00 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 948 473 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2017 est adopté à 1 voix CONTRE et 16 voix POUR.

Vote du budget primitif M49**14/2017**

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 354 397.61 €
- section d'investissement : 183 250.07 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

Indemnités de fonction des élus**15/2017**

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l' élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 13 AVRIL 2017**

Le montant des indemnités de fonctions des Maires, des Adjointes et des conseillers bénéficiant de délégation(s) spéciale(s) font respectivement référence aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles tiennent compte notamment, comme base de référence, de la strate de population dans laquelle se situe la commune ainsi que le taux maximal calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités comme suit :

- Pour le Maire : 36.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Adjointes : 14.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour le conseiller municipal délégué à la jeunesse, le conseil municipal des jeunes, le jumelage, la vie et le lien social par arrêté municipal en date du 07 avril 2014 : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour le conseiller municipal délégué à la vie associative, les manifestations communales, la vie et le lien social par arrêté municipal en date du 07 avril 2014 : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour le conseiller municipal délégué aux menus travaux communaux par arrêté municipal en date du 21 Septembre 2015 : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités mensuelles sont fixées rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 pour la durée du mandat. Elles subiront automatiquement les majorations à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

Indemnité de logement du pasteur**16/2017**

Par délibération en date du 12 Septembre 2016, le Conseil Municipal a donné son accord pour participer à l'indemnité de logement du pasteur d'Ars-sur-Moselle pour 2016 à hauteur de 73.20 € (pour 10 mois).

Le Préfet de la Moselle, par courrier du 21 novembre 2016, a proposé de reconduire le montant de participation pour l'année 2017 (année entière) à 88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord sur cette participation.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 13 AVRIL 2017****Acquisition de terrain****17/2017**

Monsieur le Maire fait état d'une opportunité, dans le cadre d'une vente amiable proposée par les propriétaires indivis actuels du terrain sis rue Foch, cadastré section 03 parcelle 71, d'une superficie de 33 ares 04 centiares.

Compte tenu que ce terrain constitue une dent creuse à construire dans le centre bourg et que seule l'association de cette parcelle avec celle de la commune cadastrée section 03 parcelle n°69 permet de la viabiliser ;

Compte tenu des dispositions du SCOTAM approuvé en 2014, qui place la commune de Novéant-sur-Moselle en qualité de pôle relais dans l'armature urbaine de l'agglomération messine, et qui fixe des objectifs d'optimisation de l'espace et de densification urbaine autour de l'espace gare ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu l'estimation des Domaines du 31 Juillet 2013,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle susvisée, appartenant aux consorts GÉNOT au prix de 40 000 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition,

CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Mes Isabelle LEHMANN et Caroline GÉRARD-PICCIONI, Notaires associés à Ars-sur-Moselle.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

Traverse tronçon nord : engagement du projet de requalification**18/2017**

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la requalification de la traverse principale de Novéant-sur-Moselle pour laquelle les parties centrale et sud ont été réalisées.

Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} adjointe au Maire, expose l'esquisse d'aménagement élaborée avec l'aide de l'agence départementale MATEC concernant le tronçon nord. Ce projet comprend des propositions d'aménagements sécuritaires et qualitatifs du croisement de la rue du Château jusqu'au délaissé de la rue Foch, avec pour élément central l'aménagement de l'espace gare conformément aux enjeux et préconisations du Scotam et en accord avec la SNCF, comprenant la reprise de la rampe sud du pont Corny-Novéant en accord avec le Département.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 13 AVRIL 2017**

L'esquisse comprend un descriptif détaillé du programme et une évaluation du coût de ces travaux qui permet de lancer la consultation d'un maître d'œuvre pour la définition précise du projet. A cet effet, il est proposé de solliciter l'aide de l'agence MATEC pour assister la commune dans la mise en œuvre du programme qui sera présenté à la population.

Cette aide comprend le suivi des opérations (esquisses, avant-projet, projet, consultation des entreprises, suivi de chantier).

Le Conseil Municipal, au regard de ces éléments, décide, à l'unanimité de lancer les opérations de consultation d'un maître d'œuvre chargé de poursuivre les travaux de l'agence MATEC, autorise M. le Maire à signer le devis de MATEC d'un montant de 7 300.00 € HT et le charge de solliciter tous services susceptibles de financer le coût de cette traverse Nord.

Octroi de subventions**19/2017**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours formulées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- L'Association Française des Sclérosés en Plaque la somme de 30.00 €
- Une Rose - Un Espoir la somme de 30.00 €
- CLLAJ la somme de 30.00 €
- A2T (association de Novéant) la somme de 200 €
- Amicale du personnel de la Communauté de Communes Mad & Moselle la somme de 150.00 € (3 voix CONTRE et 14 voix POUR).

Subvention à l'USEP**20/2017**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'U.S.E.P. de la circonscription de Montigny-lès-Metz présentant son projet de circonscription 2017/2018.

L'U.S.E.P. demande une subvention d'un montant de 400.40 € afin d'équilibrer son budget prévisionnel 2017/2018 correspondant à un nombre de 143 participants aux différentes rencontres organisées par l'U.S.E.P. (soit 2.80 €/participation).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.S.E.P. d'un montant de 400.40 €.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 13 AVRIL 2017****Subvention exceptionnelle recherches archéologiques****21/2017**

A la suite de la découverte d'une partie de l'aqueduc romain sur une parcelle privative située aux Rochers de la Fraise, un archéologue a été amené à diriger, avec l'autorisation du Ministère de la Culture, une opération de fouille de ce tronçon. Cette intervention bénévole a également bénéficié de l'aide gracieuse d'un architecte, d'un géologue et d'un entrepreneur pour les travaux de terrassement.

Les résultats sont importants pour la connaissance de notre aqueduc concernant les techniques mises en œuvre pour résister à la pression des terres sur des versants à pente forte.

La fouille a ensuite été rebouchée, engendrant des frais qui se sont montés à 650.00 € H.T. Une aide financière a été ainsi sollicitée auprès de la commune et de la communauté de communes.

Les membres du Conseil Municipal, vu l'intérêt de cette opération pour la connaissance de tous les ouvrages du monde romain, décide, à l'unanimité, d'octroyer à l'association archéologique ayant suivi les travaux une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 500.00 €.

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et demande de subvention**22/2017**

Madame Colette KLAG, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la bibliothèque municipale de Novéant-sur-Moselle bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de la Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB), service du Conseil Départemental, dont la lecture publique est une des compétences obligatoires. Il participe à l'aménagement culturel du territoire en soutenant la création, l'aménagement et l'informatisation des bibliothèques du Département.

Dans le cadre de la mise en place de son projet d'établissement, la DLPB a rédigé une nouvelle convention type annexée à la présente délibération qui régit les rapports entre le Département de la Moselle et les Communes pour l'aide aux bibliothèques municipales.

En conséquence, Madame KLAG demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

La séance est close à 00h10.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 13 AVRIL 2017**

Délibérations n°12/2017 à 22/2017

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
Valérie WANTZ		Romain THERES	